

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement d'établissements de Vaucluse accueillant pour l'année scolaire 2019-2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'Éducation, le Département de Vaucluse sollicite la contribution de notre collectivité aux frais de fonctionnement des collèges qui accueillent plus de 10 % d'élèves originaires des Bouches-du-Rhône.

Dans le Vaucluse, 83 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sont accueillis dans le collège Champfleury à Avignon, pour un effectif total de 497 élèves soit 16,70 %, 106 sont accueillis au collège Saint Charles à Cavaillon pour un effectif de 550 élèves (19,27 %) et 59 sont scolarisés au collège Notre Dame à La Tour d'Aigues pour un effectif de 285 élèves (20,70 %).
Au total 248 élèves des Bouches-du-Rhône sont scolarisés, pour l'année 2019/2020 dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'État dans le Vaucluse.

La contribution du Département des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2020 s'établit, au regard des dotations de fonctionnement allouées par le Département de Vaucluse à chacun des établissements, proportionnellement aux effectifs originaires des Bouches-du-Rhône accueillis.

Vous trouverez une convention réglant les modalités pratiques de cette participation en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

